



Cadre réservé à l'ASPAS

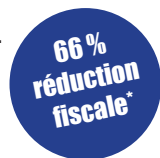
Date de 1er prélèvement :

Référence Unique de Mandat :

Protégez dans la durée la nature & la faune sauvage

Avec un prélèvement automatique régulier, vous soutenez durablement l'ASPAS. Votre don régulier nous permet de mieux assurer la planification et la pérennité de nos actions et de faire d'importantes économies.

66% de votre don est déductible de vos impôts dans la limite de 20% de vos revenus imposables. Par exemple, **un don mensuel de 10 € vous revient à 3,40 € après déduction fiscale.** Vous recevrez chaque année en mars un reçu fiscal cumulant l'ensemble de vos dons effectués.



Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter
au 04 75 25 10 00 ou contact@aspas-nature.org.

Merci d'avance pour votre soutien !

Bulletin de soutien régulier aux actions de l'ASPAS

À retourner à : ASPAS - BP 505 - 26401 CREST Cedex

Je fais un don mensuel de :

5 €
* Soit 1,70 €

10 €
* Soit 3,40 €

15 €
* Soit 5,10 €

25 €
* Soit 8,50 €

Ce montant sera prélevé le 10 du mois. Vous pourrez à tout moment et sans frais contacter l'ASPAS pour suspendre, modifier ou arrêter ce prélèvement automatique.

montant libre :€

Mes coordonnées

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Courriel :

Mes coordonnées bancaires

IBAN

Mandat de prélèvement SEPA - ASPAS - Identifiant créancier : FR31ZZ476013

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'ASPAS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'ASPAS.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son donateur. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à : le :/...../20.....

À retourner à l'ASPAS, daté, signé et accompagné d'un RIB

Signature :